

DEPARTEMENT DE L'OISE
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBLAINVILLE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la Voirie Départementale,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - Livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté de Madame la présidente du Conseil départemental en date du 04 septembre 2026, portant délégation de signature à Monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe patrimoine routier et immobilier, environnement et mobilités,

Considérant que par mesure de sécurité et pour permettre le bon déroulement de l'opération de reprise du tapis routier engagée par le Conseil Département de l'OISE, sur la RD 927, en et hors agglomération, sur la commune d'AMBLAINVILLE, il est nécessaire de procéder à la fermeture de la circulation de la RD 927,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de HENONVILLE,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de MERU,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de ARRONVILLE

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de MENOUVILLE

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de LABBEVILLE

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de VALLANGOUJARD

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le maire de HEROUVILLE EN VEXIN

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de ENNERY
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de BORNEL
Vu l'avis favorable de Madame le Maire de BELLE EGLISE
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de CHAMBLY
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de RONQUEROLLES
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de PERSAN
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de L'ISLE ADAM
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de CHAMPAGNE SUR OISE
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de MOURS
Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de PRESLES
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de NERVILLE LA FORET
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de VILLIERS ADAM
Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de FREPILLON
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de MERY SUR OISE
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de SAINT OUEN L'AUMONE
Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de PONTOISE
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de CERGY
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de OSNY
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de GENICOURT
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de EPIAIS RHUS
Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de GRISY LES PLATRES
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de HARAVILLIERS
Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de BERVILLE
Vu l'avis favorable du Département du VAL D'OISE,
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le chef du service des Transports scolaires des Hauts de France,
Sur proposition de Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale départementale de MÉRU :

ARRETE

ARTICLE 1 - Les dispositions suivantes seront mises en place :

La circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la section de la RD 927 dénommée, située en agglomération de la commune d'AMBLAINVILLE. La section en travaux restera ouverte uniquement aux riverains ; pour la collecte des ordures ménagères, la distribution postale, le passage des transports scolaires, les services de secours et pour les forces de l'ordre.

ARTICLE 2 - A cet effet, les itinéraires de déviation suivant seront mis en place, et cela dans les 2 sens de circulation comme suit :

Sens 1 déviation PL : de AMBLAINVILLE vers PONTOISE

- ✓ Depuis le giratoire formé avec les RD 927/205 commune de AMBLAINVILLE, suivre la RD 205 en direction de CHAMBLY, et ce jusqu'au giratoire formé avec les RD 205/609/A16.
- ✓ Suivre la RD 609 Jusqu'au giratoire formé avec les RD 609/105
- ✓ Suivre la RD 105 en direction de CHAMBLY, et ce jusqu'à la bretelle d'accès à la RD 1001 PARIS.
- ✓ Prendre la bretelle d'accès à la RD 1001 en direction de PARIS, puis la D 301 jusqu'à la bifurcation A16 en direction de CERGY PONTOISE
- ✓ Suivre la A 16 et ce jusqu'à la bifurcation N 184 en direction de PRESLES
- ✓ Suivre la N 184 en direction de PRESLES et ce jusqu'à la bifurcation A 15 PONTOISE

Sens 2 déviation PL : de PONTOISE vers AMBLAINVILLE

- ✓ Depuis PONTOISE, sur la A 15, prendre la bifurcation N 184 en direction de la A16 AMIENS
- ✓ Suivre la N 184 en direction de GERGY PONTOISE et ce jusqu'à la bifurcation A 16 BEAUVAIS
- ✓ Suivre la A 16 en direction de BEAUVAIS, et ce jusqu'à la bifurcation D 301 CHAMBLY
- ✓ Suivre la D 301 en direction de CHAMBLY puis la RD 1001 en direction de BEAUVAIS
- ✓ Suivre la RD 1001 en direction de BEAUVAIS et ce jusqu'à la bretelle de sortie RD 105 MERU
- ✓ Suivre la RD 105 en direction de MERU et ce jusqu'au giratoire formé avec les RD 609/205/A16
- ✓ Suivre la RD 205 en direction d'AMBLAINVILLE

Sens 1 déviation VL+ TRANSPORTS SCOLAIRES : CERGY/PONTOISE vers AMBLAINVILLE

- ✓ Depuis CERGY/PONTOISE, suivre la RD 915 en direction de OSNY puis GENICOURT et ce jusqu'au giratoire formé avec la RD 22
- ✓ Suivre la RD 22 en direction de GRISY LES PLATRES, puis en direction de HENONVILLE
- ✓ Suivre ensuite la RD 5 en direction d'HENONVILLE et ce jusqu'au giratoire formé avec les RD 121/105
- ✓ Suivre la RD 105 et ce jusqu'au giratoire formé avec les RD 121/105
- ✓ Suivre la RD 121 en direction de AMBLAINVILLE et ce jusqu'au giratoire formé avec les RD 121/205
- ✓ Suivre la RD 205 en direction d'AMBLAINVILLE

Sens 2 déviation VL+ TRANSPORTS SCOLAIRES : AMBLAINVILLE vers CERGY/PONTOISE

- ✓ Depuis le giratoire formé avec les RD 927/205 commune de AMBLAINVILLE, suivre la RD 205 en direction de CHAUMONT EN VEXIN, et ce jusqu'au giratoire formé avec les RD 205/121
- ✓ Suivre la RD 121 en direction de HENONVILLE et ce jusqu'au giratoire formé avec les RD 12/105
- ✓ Suivre la RD 105 en direction VILLENEUVE LES SABLONS et ce jusqu'au croisement formé avec les RD 105/5
- ✓ Suivre la RD 5 en direction de GRISY LES PLATRES
- ✓ Suivre ensuite la RD 22 en direction de GEROUCOURT et ce jusqu'au giratoire formé avec les RD 22/915
- ✓ Suivre la RD 915 en direction de OSNY puis CERGY/ PONTOISE

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'UTD – CRD Méru.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables du **19 octobre 2026 au 13 novembre 2026** -

ARTICLE 5 - Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, en ce qui les concerne :

- Monsieur le Général Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE,
- Monsieur le responsable l'Unité Territoriale Départementale de MERU,

Une ampliation sera adressée aux destinataires suivants :

- Monsieur le Maire de MERU

- Monsieur le Maire de ARRONVILLE
- Monsieur le Maire de MENOUVILLE
- Monsieur le Maire de LABBEVILLE
- Monsieur le Maire de VALLANGOUJARD
- Monsieur le maire de HEROUVILLE EN VEXIN
- Monsieur le Maire de ENNERY
- Monsieur le Maire de BORNEL
- Madame le Maire de BELLE EGLISE
- Monsieur le Maire de CHAMBLY
- Monsieur le Maire de RONQUEROLLES
- Monsieur le Maire de PERSAN
- Monsieur le Maire de L'ISLE ADAM
- Monsieur le Maire de CHAMPAGNE SUR OISE
- Madame le Maire de PRESLES
- Monsieur le Maire de NERVILLE LA FORET
- Monsieur le Maire de VILLIERS ADAM
- Madame le Maire de FREPILLON
- Madame le Maire de PONTOISE
- Monsieur le Maire de MERY SUR OISE
- Monsieur le Maire de SAINT OUEN L'AUMONE
- Monsieur le Maire de PONTOISE
- Monsieur le Maire de CERGY
- Monsieur le Maire de OSNY
- Monsieur le Maire de GENICOURT
- Monsieur le Maire de EPIAIS RHUS
- Madame le Maire de GRISY LES PLATRES
- Monsieur le Maire de BREANCON
- Monsieur le Maire de HARAVILLIERS
- Madame le Maire de BERVILLE
- Monsieur le Maire de HENONVILLE
- Monsieur le responsable du Département du VAL D'OISE
- CTA 60 et 95 / CODIS 60 et 95
- SAMU 60 et 95
- COG
- TRANSDEV
- Police intercommunale de Méru
- Service de transports des Hauts de France
- Communauté de Communes des Sablons - Service de collecte des OM

A AMBLAINVILLE, le 15 OCT. 2026



A MERU, le 15/10/26

Pour la Présidente du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Chef de l'UTD de Méru

Alexis FOURNIER